

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°09122024/02
NOMENCLATURE : **8.2.7**

Objet : Présentation du bilan de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 5 décembre 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 9 octobre 2002 modifiant le fonctionnement des aides facultatives afin de simplifier le nombre d'aides tout en veillant au maintien des avantages accordés précédemment,

VU la délibération n° 27062024/003 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 27 juin 2024, fixant les barèmes d'attribution et les montants de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2024,

VU le budget primitif voté le 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que la bourse aux familles est une aide attribuée, par le CCAS, sous forme de cartes cadeaux,

CONSIDERANT que la bourse est attribuée aux familles les plus modestes dont les ressources sont évaluées sur la base d'un quotient familial unique établi par le service enfance de la Ville,

CONSIDERANT que la délibération n° 27062024/003 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 27 juin 2024, a fixé les barèmes et les montants de la bourse aux familles pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le CCAS a reçu 110 demandes d'attribution de la bourse aux familles en 2024,

CONSIDERANT que le CCAS a attribué à 102 familles, représentant ainsi 283 enfants, la bourse en 2024,

CONSIDERANT que le montant versé par le CCAS à ces 102 familles s'élève à un total de 38 160 €,

CONSIDERANT qu'un bilan détaillé de la bourse aux familles pour l'année 2024 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du bilan de la bourse attribuée aux familles pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».